

DÉLIBÉRATION N° 2024.03.04

AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

**Etaient présents** : Lysiane LE DUC DREAN, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, Philippe BERTEMONT, Jean-Bernard MAILLARD, Pascale CLAUSER, Marie-Claude HOFFNUNG, Ludovic MAULNY, Jean-Luc VERET, Éric POTIER, Marie-Christine DEHLINGER, Françoise COUTAND, Catherine INNOCENT.

**Absents excusés - Pouvoir** :

Cécile MACHUREY donne pouvoir à Jean-Claude MARIE  
Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Jean-Bernard MAILLARD  
Houria BADEK donne pouvoir à Ludovic MAULNY  
Philippe ONILLON donne pouvoir à Marie-Christine DEHLINGER

**Absents**:

Marie-Laure PAIN  
Jean CHANAL

**Secrétaire de séance** : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

---

**Affectation du résultat exercice 2023 - Budget Assainissement**

En application de l'instruction budgétaire M49, Lysiane LE DUC DREAN précise qu'il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget Assainissement.

Cet excédent constaté est de **614.567,42 €**.

La section d'investissement étant déficitaire de 91.495,60 €, les règles comptables imposent de combler ce déficit par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement au compte 1068 « Autres réserves », du montant du besoin en financement soit 91.495,60 € .

L'excédent qui en résulte soit 523.071,82 € est inscrit au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté N-1 ».

Il est donc proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal de Bayeux

Vu le compte administratif du budget Assainissement pour l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité,

#### ARTICLE UN

Est décidé l'affectation du résultat 2023 comme suit :

##### Section investissement en recettes

- Compte 1068 « autres réserves » : 91.495,60 €

##### Section de fonctionnement en recette

- Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté 523.071,82 €

La secrétaire de séance  
Pascale CLAUSER



La Maire,  
Lysiane LE DUC DREAN



Fait et délibéré en séance,

Les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmis à la Sous-Préfecture le 10 Avril 2024

